

Services Techniques//AP/DB



ARRETE DU MAIRE

ARR23_0279 - Arrêté portant réglementation sur le stationnement et la circulation rue des Duchesnes .

Le Maire de la **Commune de Montigny-lès-Cormeilles**,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, en sa partie législative, les articles L.2211.1, L.2213.1 et L.2213.2,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de la Route,

Vu l'article R 417-10 § II 10° du Code de la Route,

Vu le Manuel du Chef de Chantier, volumes 3 et 4,

Vu les travaux à effectuer par l'entreprise SOGETREL, 5 place Saint Léon, 54000 NANCY pour des travaux de raccordement à la fibre, 15 rue des Duchesnes à Montigny-lès-Cormeilles,

Pour le compte de BOUYGUES TELECOM.



ARRETE

ARTICLE 1^{er} : L'entreprise SOGETREL, 5 place Saint Léon, 54000 NANCY, est autorisée à procéder aux travaux de raccordement à la fibre, 15 rue des Duchesnes à Montigny-lès-Cormeilles,

ARTICLE 2 : Afin de permettre la réalisation des travaux

- Le stationnement de tout véhicule sera interdit devant le n° 19 sur 1 mètres linéaires, et devant le n° 16 sur 15 mètres linéaires
- La circulation sera alternée et régulée par deux hommes de trafic de l'entreprise,

ARTICLE 3 : Les véhicules en infraction au présent arrêté pourront faire l'objet d'une mise en fourrière en application de l'article R 417-10 § II 10° du Code de la Route,

ARTICLE 4 : Il appartiendra à l'entreprise de prendre toutes les dispositions nécessaires afin d'assurer la sécurité publique, en particulier le cheminement piétonnier, par une déviation des piétons en amont et en aval des travaux, si nécessaire,

ARTICLE 5 : Cet arrêté sera effectif le **18 septembre 2023**,

ARTICLE 6 : La signalisation et le balisage, tant en barrières de chantier pour la protection des travaux, le stationnement interdit, la circulation alternée et la déviation des piétons seront exécutés par l'entreprise SOGETREL chargée des travaux qui prendra toutes les dispositions pour la pose des dits panneaux, conformément au Code de la Route en vigueur et au Manuel du Chef de Chantier volumes 3 et 4,

ARTICLE 7 : la signalisation temporaire relative aux stationnements interdits et le présent arrêté seront affichés sur le site par l'entreprise, 48h00 à l'avance, à l'aide de panneaux mobiles. En aucun cas, l'arrêté sera scotché ou punaisé sur les arbres et/ou le mobilier urbain existant à proximité des travaux,

ARTICLE 8 : Monsieur le Commissaire de Police et tous les agents de la force publique (police nationale et police municipale), sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montigny-lès-Cormeilles,
le 29 août 2023

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé à l'encontre du présent arrêté pendant un délai de deux mois à partir de la date la plus tardive parmi :

- la date de réception en sous-préfecture d'Argenteuil
- la date de sa publication sur le site internet de la Commune
- ou à compter de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé auprès de Monsieur le maire, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux de deux mois qui commencera à courir à nouveau soit à compter de la notification de la réponse de Monsieur le maire, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse dans ce délai.

P/Le Maire,
Jean-Noël CARPENTIER

Madame Jacqueline HUCHIN
Maire Adjointe Déléguée



Mis en ligne sur le site de la
ville le : 31/08/2023